

Il est important de passer les dons au crible des principes qui guident sa politique d'acquisition. Une fois donnés, les documents sont désormais la propriété de la bibliothèque.

Attention : cela ne concerne pas les DVD qui doivent, pour pouvoir être consultés ou prêtés, être acquis avec des droits spécifiques.

Le traitement des dons

En premier lieu, il est nécessaire de faire signer au donateur une décharge par laquelle il reconnaît le droit à la bibliothèque de faire un choix. Les ouvrages sont alors examinés. Ils doivent satisfaire aux mêmes normes ou critères de sélection que ceux appliqués pour les acquisitions. Comme pour le désherbage, les livres trop usagés, au contenu obsolète, de niveau universitaire, à la mise en page démodée... sont éliminés. Une fois le tri effectué ils sont traités comme n'importe quel autre document.

Faire des dons

À la suite du désherbage, les documents en bon état et non obsolètes pourront :

- être donnés (si c'est prévu dans la délibération qui autorise/réglemente le désherbage) à d'autres bibliothèques, à des associations, à des organismes locaux (maisons de retraite...)

- être vendus (avec l'accord de votre collectivité qui prendra une délibération en ce sens).

Conditions : fixez un prix de vente, réfléchissez au mode d'encaissement et à l'usage que vous ferez de la recette de cette vente

- être mis à la disposition des usagers de la commune dans une ou plusieurs "Boîte à livres" ou dans des boîtes «à donner» ou «à vendre» pour 1 euro symbolique dans l'entrée de votre bibliothèque